

## Compte-rendu pour affichage de la réunion du Conseil Municipal du lundi 28 novembre 2022 – 19h00 en mairie

### Convocation du 22 novembre 2022

**Présents** : Mmes et Mrs BOURLET Christelle - DEJAIGHER Nadine - ELSÉN Valérie - GODAR Bernard - GOLAWSKI Jacques - HOURIEZ Lucie - HUMEZ Frédéric - LYSONICK Alain - PERCHE Isabelle - SELLIE Laurent - TRUNET Françoise et VANDENBOSSCHE Alain

**Absents Excusés** : BUTTIN POIVRE Loraine - DOUILLET Julien et ZAJAC Geneviève (pouvoir à DEJAIGHER Nadine)

**Secrétaires de séance** : DEJAIGHER Nadine assistée de BUCHERT Sophie



### Point 1 : Validation du compte-rendu du Conseil Municipal du 7 novembre 2022

Le compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 7 novembre 2022 est validé à l'unanimité.

### Point 2 : Reversement de la taxe d'aménagement à l'EPCI

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 109 de la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 rendant obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 le reversement total ou partiel du produit de la part communale de la taxe d'aménagement. Ce reversement est réalisé à l'établissement public de coopération intercommunale ou aux groupements de collectivités dont la commune est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de la commune, de leurs compétences, dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

**En l'absence d'équipement pris en charge par la Communauté de Communes Osartis-Marquion, le reversement est donc sans objet et Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal de délibérer pour instituer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 un reversement de la part communale de la taxe d'aménagement conformément à l'article 109 de la loi de finances pour 2022, selon les modalités suivantes :**

- à hauteur de 0% du produit de la taxe pour l'EPCI....

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

### Point 3 : Convention de mandat avec l'AFR pour la réalisation de travaux de voirie

Monsieur le Maire explique que des travaux de voirie ont été effectués en simultané sur des chemins communaux et des chemins d'AFR. Un emprunt avait été budgété par l'AFR pour réaliser les travaux concernant les chemins d'AFR qui s'élèvent à 24 000 € HT. Cependant, après avoir contacté plusieurs banques et vu le contexte actuel, aucune n'a répondu favorablement à la demande de prêt pour le budget de l'AFR.

La Trésorerie nous propose donc qu'une convention de mandat pour ces travaux de voirie soit signée entre la commune et l'AFR.

Cette opération est neutre pour la commune. L'AFR remboursera la commune selon 3 mensualités comme proposé dans la convention :

- 1<sup>er</sup> versement en février 2023
- 2<sup>ème</sup> versement en décembre 2023

➤ 3<sup>ème</sup> versement en décembre 2024

Un membre du conseil se demande pourquoi la commune devrait avancer cette somme pour payer la facture de l'AFR. Un autre membre relève que, dans ce cas, d'autres associations pourraient en bénéficier également. Monsieur le Maire rappelle que l'AFR est une association de droit public et non de droit privé comme les autres associations du village. Actuellement, les parcelles non bâties du territoire sont desservies par des chemins communaux et d'AFR. L'entretien de ces chemins communaux est à la charge de la commune qui reçoit, pour ce faire, des impôts sur le foncier non bâti. Sur le territoire, il existe aussi des chemins d'AFR qui ont été créés lors des précédents remembrements. Ces chemins d'AFR sont financés par les propriétaires qui paient une cotisation annuelle. La commune reçoit des impôts sur le foncier non bâti sur les parcelles desservies par des chemins d'AFR autant que sur les autres.

Un conseiller propose qu'en compensation de la convention, la commune facture des intérêts à l'AFR, au taux actuel du marché c'est-à-dire environ 2% l'an. Monsieur le Maire répond, qu'à sa connaissance, ce n'est pas possible comptablement mais demandera confirmation demain à la trésorerie.

Un autre conseiller propose que le président de l'AFR prenne ses responsabilités en apportant par ses fonds propres la somme nécessaire au paiement de la facture. Un autre membre propose que l'AFR ne règle pas la facture au risque de payer des intérêts moratoires, de mettre en difficultés financières l'AFR et de risquer des poursuites judiciaires. Plusieurs conseillers se montrent offusqués devant l'indécence des propositions. Monsieur le Maire répond qu'il avait même pensé faire un prêt personnel, mais qu'il ne semble pas possible voire autorisé de réaliser ce genre d'opération. La question sera posée à la trésorerie.

Si la convention est votée, il conviendrait dans ce cas de prévoir les crédits nécessaires sur le budget de la commune :

Désignation	Dépense	Recette
<b>INVESTISSEMENT</b>		
D 45811 Opérations sous mandat	28 800 €	
R 45821 Opérations sous mandat		28 800 €
<b>TOTAL</b>	<b>28 800 €</b>	<b>28 800 €</b>

**Monsieur le Maire demande donc au conseil municipal de délibérer pour :**

- **Accepter la convention de mandat pour la réalisation de travaux d'aménagement de voirie pour les chemins d'AFR**
- **De prévoir les crédits nécessaires au 45811 et 45821 pour la somme de 28 800 € TTC**

**ADOPTÉ par 10 voix POUR, 2 voix CONTRE et 1 Abstention**

**Point 4 : Autorisations spéciales d'absences**

Le Maire expose aux membres du conseil municipal que l'article 59 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 prévoit l'octroi d'autorisations d'absences pour les agents publics territoriaux.

Il précise que la loi ne fixe pas les modalités d'attribution concernant les autorisations liées à des événements familiaux et que celles-ci doivent être déterminées localement par délibération sauf

pour le décès d'un enfant qui est de droit suivant l'article L622-2 du Code Général de la Fonction Publique.

Ces autorisations spéciales d'absence sont distinctes des congés annuels mais elles doivent être validées par le responsable hiérarchique et accompagnées de pièces justificatives. Les autorisations spéciales d'absence sont accordées en fonction des nécessités de service et doivent être prises au moment de l'évènement.

Monsieur le Maire propose donc les jours d'autorisations spéciales d'absence suivants :

- Mariage :
  - De l'agent : 3 jours ouvrables
- Décès :
  - Du conjoint : 5 jours ouvrables
  - D'un enfant : de droit 5 jours ouvrables porté à 7 jours si enfant de moins de 25 ans (le texte prévoit une autorisation spéciale d'absence complémentaire de 8 jours fractionnables à prendre dans un délai d'un an à compter du décès)
  - Du père ou de la mère : 3 jours ouvrables
  - Des frères et sœurs : 1 jour ouvrable
- Concours ou examens de la fonction publique territoriale : le(s) jour(s) des épreuves dans la limite de 3 jours par an maximum

Un membre du conseil propose de rajouter 1 jour pour mariage d'un enfant et également de préciser pour le décès du conjoint ou PACS.

**Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer pour retenir les autorisations spéciales d'absence telles que présentées ci-dessus ainsi que les modifications proposées.**

**ADOPTÉ à L'UNANIMITÉ**

#### **Point 5 : Règlement du marché communal et droits de place d'occupation du domaine public**

Notre marché a été créé par délibération du 13 octobre 2021. La Préfecture (contrôle de légalité des actes) nous a alerté sur le fait que toute occupation du domaine public par des commerçants donne lieu au paiement d'une redevance ou droit de place.

De ce fait, Monsieur le Maire propose au conseil un règlement pour le marché hebdomadaire incluant cette redevance de droit de place qui devra aussi s'appliquer à toute occupation du domaine public par un commerçant, même hors marché. Le montant du droit de place de 10 € annuel (dix euros) a été proposé par la commission marché.

**Monsieur le Maire demande de délibérer pour :**

- **Approuver le règlement du marché**

**Monsieur le Maire demande de délibérer pour :**

- **Fixer le droit de place d'occupation par un commerçant du domaine public à 10€ forfaitaire (dix euros) annuel, quelle que soit la longueur de l'emplacement et pour une occupation occasionnelle maximum d'une fois par semaine. Cette redevance est payable d'avance.**

**ADOPTÉ à L'UNANIMITÉ**

## **Point 6 : Travaux de signalisation et de matérialisation des arrêts de bus**

Monsieur le Maire évoque que nous avons alerté le Conseil Régional sur la dangerosité de la ligne 4773 (bus scolaire pour Biache). L'autobus prenait les enfants à l'arrêt Rue de Beaumont et devait opérer un demi-tour (parfois en marche arrière) pour repartir sur Izel.

Pour étudier ce point, le Conseil Régional est venu faire un point de sécurisation de tous les arrêts. Il en ressort que l'arrêt du bus Rue de Beaumont n'est plus nécessaire. Mais que les 2 autres arrêts (Rue d'Izel et Rue de l'Eglise) doivent être matérialisés par un panneau et un marquage au sol (zig-zag) de chaque côté de la chaussée.

Le montant des travaux de marquage et des panneaux des 2 arrêts (Rue de l'Eglise et Rue d'Izel) soit 4 zig-zag et panneaux s'élève à 1968 euros TTC.

Dans ce cadre, le conseil Régional finance à hauteur de 80%, avec un montant maximum de 1000€ (mille euros) par côté d'arrêt soit 4000€ euros maximum.

Un membre du conseil demande s'il est possible dans ce cas de récupérer l'abri bus qui se situe actuellement rue de Beaumont pour le mettre rue d'Izel. Monsieur le Maire explique qu'il a été posé par le Conseil départemental et qu'il convient donc de leur demander l'autorisation de le déplacer. Il faudra juste trouver l'emplacement adéquat pour le positionner rue d'Izel car il est nécessaire d'avoir 2m80 de profondeur.

**Monsieur le Maire demande au conseil municipal de délibérer pour :**

- **Accepter les travaux pour la sécurisation de 2 arrêts de bus pour un montant de 1968 euros TTC**
- **Autoriser Monsieur le Maire à demander la subvention au Conseil Régional et signer tous les documents s'y afférents.**

**ADOPTÉ à L'UNANIMITÉ**

## **Point 7 : Divers**

- Point sur les autorisations d'urbanisme depuis le début de l'année :
  - 7 demandes de CUa
  - 7 demandes de DP (dont 2 refus)
  - 10 demandes de PC (dont 2 refus redéposés ensuite et 1 annulation)
  - 4 demandes de DIA
- Point sur les concessions :
  - 1 concession et 1 cavurne depuis le début de l'année
- Projet de changement d'horaires de la permanence de la mairie à compter de janvier 2023 :  
Tous les jours de la semaine de 11h à 12h30 + le mercredi de 16h30 à 19h  
Un conseiller pense que les amplitudes horaires ne sont pas assez importantes et demande si une permanence pourrait avoir lieu pendant les horaires du marché, au moins jusque 18h.
- Dossiers de subventions RTE :

- City Park : une société viendra prochainement proposer son projet concernant le city Park. Deux réalisations ont été faites à Arleux et à Aubigny-au-bac. Une visite sur place peut être organisée. Le projet sera financé à hauteur de 80% minimum.
- Toiture de la salle J.Brel : nous rencontrons des difficultés à obtenir des devis sur ce projet car la surface de la toiture est importante. Monsieur le Maire propose donc de faire appel à un maitre d'œuvre pour avancer plus rapidement sur ce dossier et réaliser une consultation officielle.

Ces projets doivent être réalisés avant décembre 2024 pour obtenir les subventions auprès de RTE.

- Participation citoyenne :  
Nous avons reçu et installé les panneaux. Il faudra programmer prochainement une réunion avec tous les administrés.
- Marché :  
2 nouveaux commerçants sont venus agrandir le marché. Pour cet hiver, un nouvel horaire est proposé, à partir de 16h30 au lieu de 17h.  
La banderole située sur la mairie commence à s'user. Il est donc envisagé d'acheter une flamme avec un support que l'on sortirait les jours de marché. Le coût d'achat est d'environ 250 € avec le support.
- Changement des néons en leds :  
Les néons de la mairie et de la salle des Essarts ont été remplacés par des leds pour faire des économies.
- Cadeau de Noël aux quiérysiens :  
Un membre du conseil propose d'offrir un petit cadeau (ex : une Jacynthe) par maison aux quiérysiens cette année comme il n'y aura pas d'illumination de Noël dans les rues.  
Le conseil approuve et réfléchit à une date de distribution.

**Séance levée à 21h25**

**Vu par Nous, Frédéric HUMEZ, Maire de QUIERY LA MOTTE, pour être affiché à la porte de la mairie le 6 décembre 2022.**

**Le Maire**

